

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES AUDOIS 2021-2024

Sommaire

Préambule :	2
Elaboration du schéma 2014-2020	Erreur ! Signet non défini.
SDDEAA : le schéma départemental de développement des enseignements artistiques audois 2014-2018	4 à 5
Définitions et typologie retenues pour le nouveau SDDEAA 2021-2024	6 à 9

Préambule :

L'Aude et la musique

Ce sont les orchestres d'harmonie, nés voilà plus de cent ans, qui ont les premiers mis en place des écoles de musique dont le but essentiel était de leur servir de vivier. Apprendre la musique était destiné à jouer ensemble. Ces écoles se sont structurées et se sont ouvertes à d'autres esthétiques au fil du temps. En 1979, était créée l'association ADDMD11 (aujourd'hui Arts Vivants 11) sur la base d'un partenariat Etat-Département avec pour mission de développer la Musique et la Danse dans le département.

L'intervention du Département

Le Conseil général de l'Aude a adopté le 19 Novembre 2007 son premier schéma départemental de développement des enseignements artistiques audois (SDDEAA) ainsi que le définissait la loi (n°2004-809) du 13 Aout 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales dont l'article 101 précise que :

« Le Département adopte un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, en concertation avec les communes concernées dans le but de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial. »

Le premier SDDEAA concernait la musique, le théâtre, la danse, les arts du cirque et de la rue et se fixait notamment comme objectifs de :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre d'Audois à l'enseignement artistique ;
- Veiller à la qualité de l'enseignement en :
 - Demandant à l'ensemble des structures identifiées dans le schéma d'enseigner à minima un Cycle 1,
 - Posant les bases d'un Cycle 2 pour les écoles en cours de structuration,
 - Mettant en œuvre un Cycle 2 complet et en ouvrant à une deuxième esthétique danse ou théâtre pour les écoles ressources en EPCI.

Pour ce faire, le Département intervenait financièrement auprès de ses partenaires :

- Aide forfaitaire à l'élève accompagnée d'un système de bonifications ;
- Soutien aux actions collectives départementales ;
- Aide à l'emploi notamment lors de la création de poste de DUMISTE, ou dans le cadre de la mutualisation de postes d'enseignant en instruments rares.

En 2009, le projet Audevant ! inscrivait parmi les objectifs du Département de favoriser une offre culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre et confortait le souhait de développement des enseignements artistiques.

Le SDDEAA a fait l'objet le 24 Juin 2013 d'une prolongation afin de permettre un travail concerté pour un bilan et l'élaboration d'un second schéma en s'appuyant sur le cabinet Culture et collectivités locales et les partenaires institutionnels. Sur les bases du bilan établi, le second schéma a été adopté le 20 juin 2014 pour la période 2014-2018.

Il a fait l'objet d'une prolongation le 19 novembre 2019 jusqu'en 2020.

L'élaboration du schéma 2014-2020

Elle a été menée sous l'égide d'un comité de pilotage présidé par M. Patrick Maugard, vice-président du Conseil général et président de la commission Epanouissement personnel et qualité de vie et dans lequel siégeaient la CDC du Limouxin, le Grand Narbonne communauté d'agglomération, Carcassonne agglomération, la CDC de la Région lézignanaise, Corbières et Minervois, la CDC de Castelnaudary Lauragais audois, la Direction académique des services de l'Education nationale, Arts vivants 11.

Des ateliers ont également rassemblés les élus, les directeurs et les enseignants des établissements pour une large concertation.

Ainsi, le comité de pilotage a pu définir le périmètre d'intervention du schéma :

- musique,
- théâtre,
- danse,
- cirque et les arts de la rue.

Le comité de pilotage a également donné les grandes orientations suivantes :

- Conforter les pratiques collectives, vitalité des établissements et notamment la pratique vocale,
- Favoriser l'intervention pédagogique des établissements d'enseignement artistique sur le temps scolaire, insuffisamment présente sur le territoire, en partenariat avec la DASEN,
- Inciter à la formation professionnelle des personnels, à la mise en œuvre des actions de formation et consolider les fonctions de directeur,
- Développer l'enseignement de la danse et du théâtre au sein d'un même établissement,
- Encourager l'enseignement/transmission des musiques actuelles et traditionnelles,
- Intégrer de manière plus intense les écoles de musique/danse/théâtre au développement culturel local,
- Redéfinir la mutualisation des moyens,
- Favoriser l'accessibilité tarifaire à l'enseignement artistique,
- Favoriser l'accès des publics à l'enseignement artistique,
- Requalifier les rôles et missions des structures relais,
- Soutenir les pratiques d'apprentissage amateurs accompagnées,
- Soutenir les initiatives de transmission de la musique, de la danse et du théâtre en favorisant une pratique de proximité sans exclusion d'esthétiques,
- Créer et animer un réseau inter-établissement sur les champs artistique et pédagogique.

Le Conseil général réuni en session le 20 juin 2014 a donc décidé d'adopter le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2014-2018 en renouvelant son partenariat avec les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les associations gérant des structures d'enseignement artistique. Il se veut incitatif d'une amélioration de l'offre de formation en direction des publics :

- meilleure qualité de formation,
- meilleure accessibilité physique, économique et intellectuelle.

Ce schéma tient compte du contexte actuel : nouvelles pratiques musicales, nouvelles attentes des usagers, nécessité de pédagogies innovantes, et de la possible évolution des structures d'enseignement artistique tout en prenant en compte les pratiques amateurs.

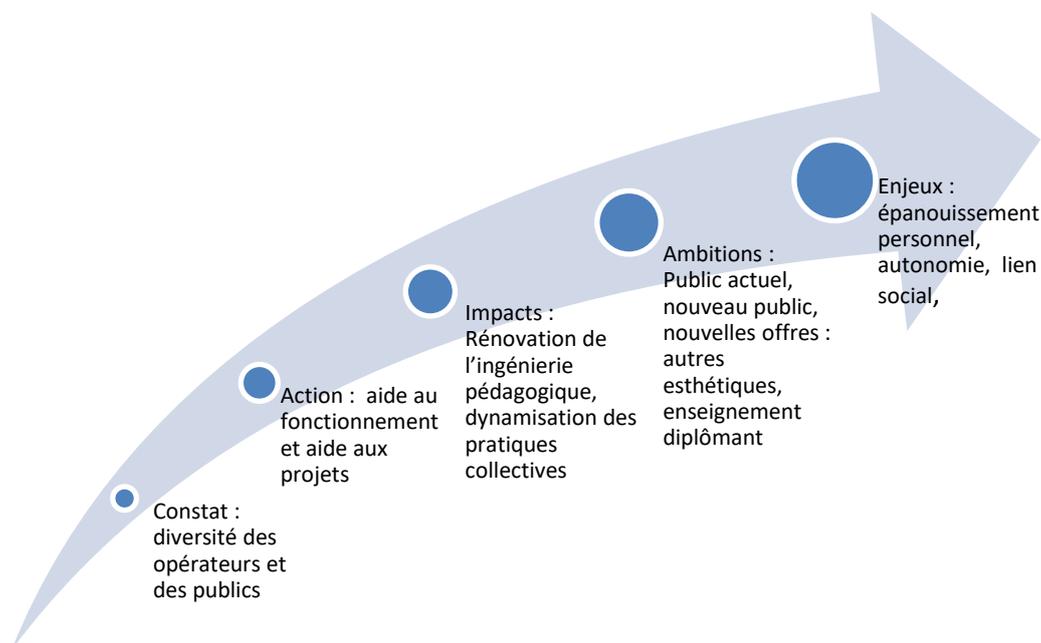
Il s'agit donc de conforter une politique en adéquation avec les évolutions des enseignements artistiques et les réalités de ce territoire.

SDDEAA : le schéma départemental de développement des enseignements artistiques audois 2014-2020

SDDEAA est un engagement fort du Département qui continue pour sa mise en œuvre à s'appuyer sur des lieux d'apprentissage mais souhaite également identifier et intégrer des structures de pratiques artistiques amateurs accompagnées afin de diversifier l'offre et de répondre aux demandes des publics, adolescents et jeunes adultes notamment.

- SDDEAA vise le développement des facultés mentales, sensorielles, de l'imaginaire et du sentiment d'appartenance à une communauté, au travers d'activités d'enseignement, d'éveil ou de pratiques artistiques fondamentales pour l'épanouissement de chaque individu ;
- SDDEAA concerne la musique, le théâtre, la danse, le cirque et les arts de la rue ;
- SDDEAA s'adresse exclusivement aux collectivités et aux associations ;
- SDDEAA est conçu comme un outil de dynamisation.

SDDEAA : une dynamique de développement 1



SDDEA 2014-2020 vise à :

Compenser les disparités économiques

Le Chèque Passerelle s'adresse aux collégiens boursiers de moins de 16 ans. D'une valeur de 50 euros, il participe à la diminution des frais d'inscription auprès d'un établissement d'enseignement artistique. Pour en bénéficier il suffit à chaque collégien ou apprenti de retirer l'imprimé de demande dans son établissement scolaire en même temps que le dossier de demande de bourses.

De plus, le Département incite les collectivités et associations à mettre en place une politique tarifaire favorisant l'accès au plus grand nombre.

Inciter et soutenir

Le soutien financier du Département dans ce cadre porte sur trois aspects :

Soutien aux établissements d'enseignement artistique :

- Adoption de critères définissant pour le SDDEAA les statuts des établissements d'enseignement

artistique tant dans leur structuration (qualification) que dans leurs actions ;

- Subvention calculée sur le pourcentage de la masse salariale pédagogique de l'équipement et des bonifications ou minorations portant sur des points précis liés aux qualifications des personnels, à la nature des enseignements et esthétiques dispensés, etc.

Soutien à la pratique de l'amateur :

- Reconnaissance des structures accompagnant les pratiques artistiques amateurs au travers de critères spécifiques ;
- Subvention forfaitaire par paliers de la masse salariale pédagogique de l'équipement et des bonifications ou minorations portant sur des points précis liés aux qualifications des personnels, à la nature des enseignements et esthétiques dispensés, etc.

Aide aux projets

- Aides à l'emploi selon critères d'emploi, qualifications limitée dans le temps pour responsabiliser les structures et augmenter la qualification des personnels et leurs capacités à se donner les moyens d'une meilleure offre artistique ;
- Aides à la mutualisation de personnel ;
- Aides aux projets par prise en charge d'un pourcentage du coût total du projet : pour inciter les structures à faire preuve d'initiative, de collaboration, sur la base de thématiques définies par le Département et liées à sa volonté d'action dans des domaines ciblés. Les thématiques peuvent ainsi se renouveler et diversifier le paysage.

Bilan du deuxième SDDEA

Les points forts	Les points faibles
Poursuite de l'analyse qualitative et quantitative de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire départemental avec effet levier du soutien financier du Département	Peu de renouvellement des structures identifiées dans le cadre du SDDEA
Professionnalisation des équipes pédagogiques et de direction	Peu de mobilisation de certaines aides départementales proposées : MAD, aide au recrutement
Poursuite de la structuration territoriale	Dynamique de réseau diverse à l'échelle du territoire départemental
Poursuite d'une politique tarifaire raisonnée	Difficulté pour le Département pour mettre à disposition des informations en lien avec l'enseignement artistique et assurer une expertise
Confirmation du rôle de pôle ressource des CRD	Disparité de certaines esthétiques en lien avec des disciplines dominantes
Développement des pratiques amateurs et pratiques collectives	Redimensionnement du cadre financier du SDDEA en 2016 en raison du contexte budgétaire
Adoption d'une nouvelle typologie des établissements identifiés dans le cadre du SDDEA : établissement d'enseignement artistique ou structure d'accompagnement aux pratiques amateurs et montée en puissance des EPCI	Fragilité de certaines structures associatives qui assurent une offre qualitative sur des territoires isolés
Validation par les CGEAC audoises de projets portés par les établissements identifiés dans le cadre du SDDEA	

Définitions et typologie retenues pour le nouveau SDDEAA 2021-2024

Le Département souhaite reconduire pour l'essentiel les critères retenus dans le cadre du précédent SDDEA. Cependant, ce dernier doit faire l'objet d'une actualisation en tenant compte des points forts et des points faibles relevés. Des questionnaires numériques ont été envoyés en direction des établissements d'enseignement artistique et des structures d'accompagnement aux pratiques amateurs mais en raison des conditions sanitaires peu de réponses nous sont parvenues. Les critères d'éligibilité seront reconduits pour l'essentiel mais certains se verront modifiés.

En s'appuyant sur les arrêtés de classement individuels de chaque établissement publiés au Bulletin officiel, le SDDEAA retient la dénomination de l'Etat pour les établissements classés. Ceux-ci sont tous investis de missions communes de service à la population :

- D'éducation artistique et culturelle, en collaboration avec les établissements d'enseignement du premier et du second degré ;
- Développement des pratiques artistiques des amateurs, en leur offrant un environnement adapté ;
- D'animation de la vie culturelle : assurer la diffusion des productions pédagogiques, relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion ;
- De centre de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des publics ;
- D'inscription dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique, la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés ;
- De fonctionnement en réseau, notamment sous forme de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou faisant œuvre d'enseignement, de création, de diffusion ;
- De formation culturelle des citoyens avec actions de sensibilisation, de diversification et de développement.

Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)

Pour les CRD, des missions supplémentaires interviennent :

- Être ressource pour les plans départementaux et régionaux de formation continue des enseignants,
- Participer au rayonnement régional en pratiques collectives et mettre en place des projets de création et de résidence.

Chaque collectivité dont l'établissement est classé CRD (le label de CRD est attribué par l'Etat à un ou plusieurs établissements) doit, pour bénéficier à ce titre de l'aide du Département dans le cadre du SDDEAA, favoriser :

- L'organisation d'actions collectives départementales,
- L'aide à l'évaluation des élèves de fin de cycle
- La mise en œuvre d'un plan de formation pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM),
- L'adoption d'une politique tarifaire favorisant l'accès au plus grand nombre et s'appliquant sans distinction de lieu de domicile pour toutes les personnes résidant dans le département de l'Aude.

Les deux établissements audois concernés sont les CRD de Carcassonne aggro et du Grand Narbonne communauté d'agglomération.

Conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal (CRC / CRI)

Ils proposent une offre avancée d'enseignements artistiques et d'accompagnement des pratiques amateurs. Chaque collectivité dont l'établissement est classé CRC ou CRI doit, pour bénéficier à ce titre de l'aide du Département dans le cadre du SDDEAA, favoriser :

- La mise en réseau des écoles,
- L'ouverture d'un plan de formation continue,
- L'organisation d'actions collectives.

Etablissements d'enseignement artistique

En dehors des CRD, CRI et CRC, les établissements d'enseignement artistique proposent une offre de proximité de l'enseignement artistique et d'accompagnement des pratiques amateurs. Le SDDEAA considère comme établissements d'enseignement artistique ceux qui répondent aux critères suivants :

Etablissement d'enseignement artistique	
Nombre d'élèves	> 60
Statut	Communal, intercommunal ou associatif
Projet d'établissement	Existence d'un document recensant les définition, énonciation et formalisation d'axes d'apprentissages, d'objectifs et des formes d'évaluation au travers du respect du schéma d'orientation du ministère de la culture et si possible d'un projet d'établissement avec vision prospective
Nombre de disciplines enseignées	Minimum 5 sans la formation musicale
Management	Etablissement dirigé par un agent obligatoirement identifié pour la fonction de direction et un temps de travail dédié à cette fonction
Conditions d'emploi	Enseignants qualifiés obligatoirement rémunérés directement par la structure
Tarifs	Politique tarifaire favorisant l'accès au plus grand nombre

Les établissements d'enseignement artistiques tels que définis ci-dessus concernent également des écoles d'initiation aux arts du cirque qui, pour être éligibles, devront disposer de l'agrément de la Fédération Française des Ecoles de Cirque.

Structure d'accompagnement aux pratiques amateurs

En dehors des CRD, CRI et CRC et des établissements d'enseignement artistique, des structures offrent des pratiques artistiques sans évaluation formelle des apprentissages mais favorisant une pratique de proximité en musique, danse, théâtre. Le SDDEAA considère comme structures d'accompagnement aux pratiques amateurs celles qui répondent aux critères énoncés dans le tableau ci-dessous :

Structure d'accompagnement aux pratiques amateurs	
Nombre d'élèves	> 50
Statut	Communal, intercommunal ou associatif
Disciplines enseignées	Musique, danse, théâtre
Conditions d'emploi	Les enseignants dans les disciplines relevant du SDDEAA sont obligatoirement qualifiés et rémunérés directement par la structure
Tarifs	Politique tarifaire favorisant l'accès au plus grand nombre

Soutien financier du Département

Aide au fonctionnement

Les subventions d'aide au fonctionnement du Département sont plafonnées annuellement et attribuées au regard d'une évaluation portant sur les critères définis dans le SDDEAA.

Subvention annuelle maximale par collectivité ou association au titre du SDDEAA	
Conservatoire à rayonnement départemental	48 000 €
Conservatoire à rayonnement intercommunal ou communal	30 000 €
Etablissement d'enseignement artistique intercommunal	24 000 €
Etablissement d'enseignement artistique communal ou associatif	6 000 €
Structure d'accompagnement aux pratiques amateurs	3 000 €

La subvention du Département est calculée sur la base de 3% sur la masse salariale pédagogique pour un Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) et sur la base de 5% pour les Conservatoires à rayonnement intercommunal (CRI) ou communal (CRC).

Ce montant de base est pondéré par le système de bonification/minoration suivant :

Situation	Bonification	Minoration
Taux d'enseignants titulaires d'un Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur (CA) ou d'un Diplôme d'Etat de professeur de musique ou de danse (DE) ou d'un Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI)	< 50 % pour les CRD	0 - 3 000 €
	< 30 % pour les CRI, CRC et les établissements d'enseignement artistique	0 - 2 000 €
	> 50 % pour les CRI, CRC les établissements d'enseignement artistique	4 000 € 0
Enseignement en danse par un professeur titulaire du DE	2 000 €	0
Enseignement en théâtre par un professeur titulaire du DE	2 000 €	0
Intervention en milieu et sur temps scolaires par des titulaires du DUMI dans le cadre d'un projet pédagogique de la classe d'accueil sur l'ensemble de l'année scolaire	5 à 10h / semaine	3 000 € 0
	11 à 20h /semaine	6 000 € 0
	> 20h / semaine	9 000 € 0
Ouverture aux esthétiques musicales nouvelles pour les CRI, CRC, les établissements d'enseignements artistiques et les SAPA	4 000 €	0
Pratiques collectives pratiquées au sein de l'établissement et dans les actions collectives départementales pour les CRI, CRC, les établissements d'enseignements artistiques et les SAPA	< 30 % des élèves	- 2000 €
	>= 30 % des élèves	4 000 € 0
	>= 50 % des élèves	6 000 € 0

Structure d'accompagnement aux pratiques amateurs

La subvention du Département consiste en une somme forfaitaire indexée sur les strates de la masse salariale pédagogique à laquelle peut s'ajouter une somme forfaitaire correspondant aux interventions en milieu scolaire.

Situation	Montant	
Masse salariale pédagogique	>= 20 000 €	1 200 €
	entre 10 000 et 20 000 €	900 €
	< 10 000 €	500 €
Intervention d'un salarié de la structure en milieu et sur temps scolaires sur l'ensemble de l'année scolaire se traduisant par la réalisation et la formalisation d'un projet pédagogique comportant une forme de restitution publique des travaux (les présentations d'instruments effectuées ponctuellement ne sont pas retenues).	3 à 10 H / semaine	500 €
	11 à 20 H / semaine	1 000 €
	> 20h / semaine	2 000 €

Aide aux projets :

Projet de recrutement

Le Département subventionne le recrutement dans la limite d'un maximum de six postes d'enseignant diplômé (DEM, DUMI, DE, CA, BIAC) par an sur l'ensemble du département pour un poste et ce par collectivité ou association. L'accompagnement s'élève à 1 500 € par an pour un ETP pour les collectivités ou à hauteur de 3 000 € par an pour un ETP pour une association sur la base d'une masse salariale pédagogique inférieure à 100 000€ et ce renouvelable pendant toute la durée du schéma soit 3 ans.

Projets visant à la démocratisation des pratiques culturelles et à la rénovation des enseignements artistiques,

Ces projets mis en œuvre par une collectivité ou une association porteront sur :

- l'accompagnement de certaines esthétiques encore déficitaires en 2021 au sein des structures d'enseignement artistiques, danse et théâtre notamment,
- la mise en œuvre de pédagogies et de projets innovants,
- le développement de pratiques collectives,
- l'intégration de publics spécifiques.

Le Conseil départemental pourra lancer un appel à projets afin de proposer des thématiques spécifiques en cohérence à l'échelle départementale.

La participation du Conseil départemental sera limitée à 30 % maximum du coût total du projet avec plafonnement de l'aide à 4 000 € par an par projet dans le cadre d'une enveloppe annuelle maximale de 16 000 €.

Outils et indicateurs

Afin de rendre le dispositif lisible et équitable, le Département met en place des documents contractuels clairs, des outils de vérification et des indicateurs d'évaluation permettant de quantifier les critères d'éligibilité ainsi que le contrôle et la transparence des aides attribuées : dossiers de demande de subvention à renseigner très précisément, bilan d'activités annuel ...

Le Département se réserve le droit de modifier ledit règlement si des changements devaient intervenir notamment en lien direct avec les projets du Ministère de la Culture et de la Communication quant à la mise en œuvre de nouveaux critères de certification des conservatoires et des diplômes.